Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 033-213304397-20260115-AR_PER_2026_01-AR

Département de la Gironde
COMMUNE DE SAINT-MARIENS

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE – PER n° 2026-01

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales
pour des travaux de maintenance d'éclairage public

Le Maire de la Commune de SAINT-MARIENS (Gironde),

- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- Vu la demande du 13 janvier 2026 de l'Entreprise CITEOS pour le compte du SDEEG ;
- Considérant qu'en raison de travaux de maintenance d'éclairage public sur les voies de la commune, il convient de réglementer la circulation générale au droit de ces interventions pour assurer la sécurité des usagers de ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la Commune de SAINT-MARIENS, en raison de travaux de maintenance d'éclairage public effectués par l'entreprise CITEOS, du **15 janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus**.
L'attention du pétitionnaire est à porter sur la nécessité de la bonne information du chantier par rapport au site.

ARTICLE 2 :
Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'Entreprise.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de SAINT-MARIENS.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-SAVIN,
Monsieur le Responsable de la Maison du Département des Infrastructures de Mobilité, ZA La Tonnelle, 33390 SAINT-MARTIN-LACAUSSADE,
Monsieur le Maire de SAINT-MARIENS,
Monsieur le Directeur de l'entreprise CITEOS, ZA de Moulerens, 8 rue Eugène Buhan 33170 GRADIGNAN
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mariens, le 15 janvier 2026
Le Maire,
Marcel BOURREAU

MAIRIE de SAINT MARIENS R.F. 33520 GIRONDE